

Siège  
35, route de la Quemine  
71500 Branges

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Séance du 24 janvier 2023

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de membres  
du Comité Syndical  
en exercice : 96

Présents à la séance : 58  
Votants : 66

Date de la convocation :  
13 janvier 2023  
Date de l'affichage :  
26 janvier 2023

Objet de la délibération

**Augmentation de la  
participation à  
l'assurance maintien  
de salaire.**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

**Présents** : Mmes BLANCHARD Karine, BOISSOT Agnès, BUTTIGIEG Aurélien, CHAUSSAT Virginie, COLIN Christelle, COUILLEROT Chantal, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GRAPIN Annick, GUIGON Martine, JAEGER Claire, JAILLET Françoise, KOCKELBERGH Suzanne, LAGUT Jocelyne, LARUE Anne, MALAISE LAURE, MOREL Martine, POULARD Magalie, TISSERAND Patricia, MM BARBOTTE Alain, BENARD Théo, BERNARD Éric, BLANC Éric, BORNEL Daniel, BRAUD Benjamin, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COUCHOUX Éric, COULON Jean-François, DAVID Frédéric, DUBOIS Claude, FARIA Xavier, GALOPIN Christophe, GAUTHIER Bernard, GROS Stéphane, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MASSOT Denis, MERLIN Denis, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PIRAT Daniel, POUSSIN Luc, PUTIN Daniel, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, VADOT Anthony, VICCHIO Stéphane, VITTAUD Jean-Pierre, WITMANS Matthijs.

**Excusés (représentés par)** : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), BEY Sandra (GALOPIN Christophe), DEJEAN-AGRON Marie (GROS Stéphane), RODOT Nelly (SERRAND Franck), THEVENET Catherine (VICCHIO Stéphane), MM DONGUY Roger (CLERC Christian), GELOT Jacques (VITTAUD Jean-Pierre), PERRET Michel (GUIGON Martine).

**Excusés non représentés** : Mmes GAUTHIER Sophie, GROSS Stéphanie, LACROIX MFOUARA Béatrice, PATEY Nadège, PUGEAUT Angéline, WILLAUER Françoise, M. BESSON Stéphane.

**Absents** : Mmes BLANDIN Emilie, BONIN Sylviane, DA SILVA Mariana, DEBEAUNE Valérie, LAMBERT Caroline, MALOIS Jessica, VINCEROT Béatrice, MM BADET Guillaume, BEY Pascal, BOILLET Stéphane, CABUT Jérôme, CAUZARD Philippe, COLIN Jean-François, COLIN David, DE VECCHI Éric, FERRE Jérémy, GONTCHARENKO Alain, LAURENCY Didier, MEUNIER Stéphane, MORAND Johan, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, VIVANT Jérôme.

⊙⊙⊙⊙⊙

Monsieur le président expose que par délibération du 30 janvier 2013 le SIVOM avait décidé de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Monsieur le Président, après avis du bureau, propose de porter cette participation à 21 € par agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver cette participation à compter du 1er février 2023.

Fait et délibéré le 24 janvier 2023

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 26 janvier 2023.  
Publié, affiché, notifié le 26 janvier 2023.